

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Maîtriser les risques
liés au transport
de marchandises
dangereuses

Maîtriser les risques liés au transport de marchandises dangereuses c'est ***gérer la chaîne logistique et les obligations réglementaires.***

La mission du **Conseiller à la Sécurité** est de « rechercher tout moyen, et de promouvoir toute action, afin de faciliter l'exécution des activités relatives au transport des marchandises dangereuses, dans le respect des dispositions applicables et dans des conditions optimales de sécurité ».

Nos atouts

■ Une expertise technique et réglementaire

Notre expertise technique et réglementaire, est reconnue depuis plus de 10 ans par plus de 100 sites industriels qui nous font actuellement confiance.

■ Nos 3 conseillers à la sécurité

Novallia compte, dans ses effectifs, trois conseillers à la sécurité, ce qui permet de désigner par site un Conseiller à la Sécurité Titulaire et un Conseiller à la Sécurité Suppléant.

■ Une assistance personnalisée

Novallia vous offre une assistance :

- ▶ sur la totalité de la **chaîne logistique**
- ▶ **adaptée** aux ressources du site, à ses contraintes de production et à ses délais de réalisation

■ des outils qui facilitent la gestion

Nous mettons à disposition des outils pragmatiques qui rendent la gestion des marchandises dangereuses plus aisée.

Une prestation globale

Diagnostic initial Transport Marchandises Dangereuses

Audit annuel et nomination du Conseiller à la Sécurité

Aide à la mise en place des procédures et consignes TMD

Réalisation du rapport d'accident/d'incident

Rédaction de plan de sûreté si applicable

Formation des intervenants





■ Phase 1 - Diagnostic initial Transport Marchandises Dangereuses

L'entreprise doit réaliser un audit initial afin de savoir si elle est soumise, ou non, à l'obligation de nommer un Conseiller à la sécurité.

Cette analyse permettra de :

- ▶ conclure sur l'obligation ou non de nommer un Conseiller à la Sécurité
- ▶ identifier les marchandises dangereuses au sens de l'ADR
- ▶ préconiser les actions correctives et prévention à déployer

■ Phase 2 - Audit annuel et nomination du Conseiller à la Sécurité

L'audit annuel se déroule pendant une journée environ et fait l'objet d'un **rapport annuel**, véritable guide pour l'entreprise, qui lui permettra de répondre aux **obligations réglementaires** et, d'une **évaluation chiffrée** de la gestion de la chaîne logistique.

Novallia formalise et vérifie les points suivants :

- ▶ analyse approfondie des **documents** relatifs aux marchandises dangereuses
- ▶ application des **procédures**
- ▶ validation de la conformité des **emballages**
- ▶ validation de la conformité des **affichages** obligatoires, etc.

Dans le cadre de la mission de Conseiller à la sécurité, nous proposons un accompagnement personnalisé qui :

- ▶ apporte une **expertise** technique et réglementaire
- ▶ fournit une **assistance méthodologique**
- ▶ amène l'entreprise à la **maîtrise** de ses marchandises dangereuses.

■ Phase 3 - Aide à la mise en place des procédures TMD

Novallia propose d'accompagner les entreprises dans la rédaction/la revue de **procédures concrètes et adaptées**, qui permettront à l'entreprise de s'assurer de la gestion efficace des marchandises dangereuses :

- ▶ un tableau retraçant les **obligations** à chaque étape de la chaîne logistique ;
- ▶ une **check-list** de contrôle ;
- ▶ des **conventions** d'empotage ou de dépotage ;
- ▶ des **consignes** de sécurité au poste de chargement et de déchargement ; etc.



■ Phase 4 - Réalisation du rapport d'accident/d'incident

Novallia vous accompagne dans la réalisation de la **déclaration d'accident** auprès de la préfecture. Pour cela, nous réalisons un rapport d'accident et remplissons un formulaire d'enquête afin d'identifier la cause fondamentale, et les causes secondaires, de l'accident.

■ Phase 5 - Rédaction de plan de sûreté

La réglementation impose à toute entreprise réalisant les opérations de remplissage, d'emballage, d'expédition, de transport et de réception (sous certaines conditions) de marchandises à hauts risques, de mettre en place **un plan de sûreté**.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire en date de 2005, Novallia réalise :

- ▶ un audit sûreté afin d'évaluer les risques sûreté à chaque étape de la chaîne logistique, ainsi que les procédures et les moyens mis en place face à ces risques
- ▶ le plan de sûreté (politique sûreté, formation sûreté, procédures pour les prestataires...)
- ▶ une grille d'audit du système sûreté

■ Phase 6 - Formation des intervenants

La maîtrise des risques en matière de Transports de Marchandises Dangereuses passe par la bonne connaissance, par les agents, de ces risques, présents sur les activités concernées.



Novallia fournit ainsi un **module de formation aux risques et à la réglementation TMD** pour l'encadrement et les opérateurs, conformément aux exigences du chapitre 1.3 de l'ADR.

Ce module forme les participants aux risques TMD et aux obligations à respecter pour leurs différentes activités (conditionnement, emballages, chargement, déchargement ...), mais leur donne également les clés de l'attitude à adopter en cas d'accident/d'incident ou d'anomalies constatés.

Afin d'avoir la réponse la plus adéquate aux besoins de l'entreprise, Novallia peut réaliser chacune des phases de cette prestation indépendamment des autres.

Pour tout renseignement, visitez notre site web ou contactez votre ingénieur chargé d'affaires

en France - contact@novallia.fr
en Tunisie - contact@novallia.tn
en Suisse - contact@novallia.ch
au Maroc - contact@novallia.ma

Novallia (France) SAS
105 rue La Fayette
75010 Paris
Tél. : +33 1 71 18 22 50
Fax : +33 1 71 18 22 49
www.novallia.fr

Novallia (France)
SAS au capital de 482 250 €
RCS Paris 501 622 336 00029
APE: 7490B - N° TVA: FR96501622336
Organisme de formation - Déclaration
d'activité enregistrée sous le n° 11 75
49559 75 auprès du Préfet de la Région
Île-de-France

www.novallia.fr | contact@novallia.fr